



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2020 - 11

Le vendredi 7 août à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le 4 août 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie GODET Présidente du CCAS.

Etaient présents : Danièle BEYOU ; Sylvie DENANCE (arrivée à 18h05) ; Christine DEMANET ; Didier DORIVAL ; Nathalie GODET ; Catherine GUENGANT ; Georges HERVE ; Christophe LE BAUT ; Thierry LE GUEN (arrivé à 18h10); Bernard LE LOUS ; Marie Thérèse MALLEJAC ; Patrick OMNES.

Avaient donné procuration : Béatrice KERNIVINEN donne procuration à Nathalie GODET ; Sylvie DENANCE à Didier DORIVAL ; Sylvie LE BRIS à Joël GUILLERME-HILY.

Le secrétaire de séance est : Joël GUILLERME-HILY.

1. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6 ;

Le Maire, Présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président.

Il est rappelé que sa mission est de suppléer la Présidente en cas d'absence de cette dernière lors du conseil d'administration.

L'article R.123-18 du même code impose de procéder à l'élection par bulletin secret à la majorité des votants.

Le Maire, Présidente du CCAS, demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : Monsieur Didier DORIVAL et Monsieur Joël GUILLERME-HILY.

Monsieur Christophe LE BAUT, en sa qualité de plus jeune membre de l'assemblée, est désigné comme scrutateur en charge de décompter les voix.

Le conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président :

Ont obtenu :

- Monsieur Didier DORIVAL 4 voix.
- Monsieur Joël GUILLERME-HILY 11 voix.

Est donc proclamé élu Vice-Président du CCAS Monsieur Joël GUILLERME-HILY.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du CCAS, Nathalie GODET



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.